

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil	33
en exercice	33
présents	25
présents par procuration	7
absent excusé	0
absent	1

O B J E T

Politique de la ville – Signature d'une convention de partenariat, pour la période 2020/2022, entre le Département du Val d'Oise, la Ville de Soisy-sous-Montmorency et l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ) pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée – Approbation et autorisation données à M. le Maire pour signer la convention

Le 30 janvier 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 24 janvier 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thévenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Bamier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Brassel, Fayol Da Cunha, M. Pillet, Mme Oziel, M. Naudet, Mme Cogné, M. Morot-Sir, Mmes Bérot, Thierry, M. Desrivères.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Verna à Mme Bonneau, Mme Fréret à M. Thévenot, M. Humeau à M. Marcuzzo, Mme Dulas à M. About, Mme Guilloux à M. Naudet, M. Studzinska à M. Surie, Mme Baas à Mme Bérot.

ABSENT : M. Hocini

SECRETARE : M. Pelerin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200130-DEL2020013005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2021
 Amchage : 06/02/2020

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2015, la ville de Soisy-sous-Montmorency est signataire d'une convention de partenariat avec le Département du Val d'Oise et l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ), pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée en direction des jeunes issus des quartiers des Noëls et du Noyer Crapaud.

Cette convention qui encadre l'activité de l'association sur le territoire communal, a été prorogée en 2018, par avenant, jusqu'au 31 décembre 2019, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention-cadre avec le Département du Val d'Oise.

Par délibération en date du 29 novembre 2019, le Conseil départemental du Val d'Oise a défini, pour la période 2020/2022, les orientations de sa politique départementale de prévention spécialisée autour des 4 axes suivants :

- Mener une intervention en prévention spécialisée prioritairement auprès des 11/18 ans, en maintenant néanmoins la possibilité de travailler sur une tranche d'âge jusqu'à 25 ans,
- Améliorer la qualité du service rendu aux jeunes accompagnés par la prévention spécialisée en proposant notamment des expérimentations concernant les nouveaux enjeux repérés ou de nouvelles pratiques à développer,
- S'impliquer en tant qu'acteur de la prévention, du décrochage social lourd et de la délinquance sur le territoire local,
- Participer à l'expertise locale et être force de proposition.

L'association ADPJ est, dans ce cadre, autorisée à intervenir sur le territoire de Soisy-sous-Montmorency, et tout particulièrement sur les quartiers des Noëls et du Noyer Crapaud.

Au niveau opérationnel, l'association ADPJ s'engage à privilégier le travail de rue dans les méthodes d'intervention et l'accompagnement éducatif individuel comme priorité d'action, à expérimenter les nouveaux supports numériques pour entrer en contact ou joindre des jeunes qui ne sont plus visibles dans l'espace public et proposer de nouveaux espaces de paroles, à assurer une présence éducative en soirée, à mettre en place des passages de relais avec les différents partenaires du territoire (services communaux et associations œuvrant dans le secteur d'intervention sociale, sportif, socio-éducatif, culturel au profit

H.

des jeunes et les organismes chargés de l'orientation, de la formation professionnelle, de la prévention de la délinquance et de l'insertion sociale et économique des jeunes), à poursuivre la construction de liens et d'actions avec l'Education Nationale et l'ensemble des acteurs pour une prise en charge efficace du public 11-15 ans et à agir en prévention spécialisée en s'appuyant sur l'accompagnement individuel mais aussi sur la définition d'actions éducatives collectives, en se rapprochant notamment des structures éducatives en place.

Le suivi de l'activité de l'association ADPJ sera encadré annuellement par un Comité territorial de la prévention spécialisée (CTPS) réunissant les représentants du Département du Val d'Oise, de la Ville et de l'Association et fera également l'objet d'un rapport annuel.

Pour mémoire en 2019, le suivi de l'activité de l'association a fait l'objet d'un rapport d'annuel et d'un comité de pilotage, le 5 juin 2019, en présence des représentants de la Ville et de l'Association.

Au niveau financier, l'association ADPJ présentera, chaque année, au Département du Val d'Oise un budget de fonctionnement, sur la base duquel, la Ville s'engage à participer au financement de l'Association à hauteur de 20 % du coût de l'équipe de prévention formée de 3 postes Equivalent Temps Plein (ETP) de ce budget prévisionnel. Le Département prenant en charge les 80% restant dudit budget.

Le Conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention partenariale entre le Département du Val d'Oise, la Ville et l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ), pour la période 2020/2022.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention,

VU la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise n°5-15 du 5 juillet 2019 approuvant les grandes orientations stratégiques de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2020-2022,

VU la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise n° 5-33 du 29 novembre 2019 approuvant les modalités de mise en œuvre de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2020-2022 ;

CONSIDÉRANT que la prévention spécialisée est l'une des composantes essentielles de la politique de prévention de l'exclusion et d'intégration sociale et professionnelle des jeunes,

CONSIDÉRANT que le Département du Val d'Oise organise et adapte ses actions pour prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté en associant les communes et les structures intercommunales concernées à la définition et au suivi des actions de prévention spécialisée,

CONSIDÉRANT que le Département du Val d'Oise confie la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique de prévention à des associations habilitées comme l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ),

CONSIDÉRANT la volonté du Département du Val d'Oise de mettre en œuvre un cofinancement des actions confiées à ladite association selon les délibérations du 05/07/2019 et du 29/11/2019,

CONSIDÉRANT le choix la ville de Soisy-sous-Montmorency dans les domaines de l'éducation et de la prévention visant à confier à l'association ADPJ la mise en place d'actions de prévention spécialisée.

CONSIDÉRANT le projet de convention à intervenir définissant les principes et déterminant les modalités de collaboration et les engagements pour la période 2020/2022 entre le Département Val d'Oise, la Ville et l'association ADPJ, dans le cadre de la politique de prévention spécialisée,

VU l'avis de la Commission Action Sociale et Emploi du 20 janvier 2020,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 23 janvier 2020,

H

SUR le rapport de M. Naudet, ,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat 2020/2022 entre le Département du Val d'Oise, la Ville et l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ), pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée sur le territoire communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre, dont notamment l'annexe relative à la définition des objectifs locaux spécifiques (article 2.2).

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **06 FEV. 2020**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **06 FEV. 2020**

06 FEV. 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.